

## **REPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ECRITE DE MADAME GERALDINE BEUCHAT-WILLEMEN, DEPUTEE PCSI, INTITULEE " PERMIS POUR TRAVAILLEURS HORS UE : QUELS ENJEUX POUR LE JURA ? " (N°2844)**

Le Conseil fédéral fixe à la fin de chaque année, après avoir sollicité l'avis des cantons durant l'été, le nombre maximum d'autorisations de séjour de courte durée (permis L, jusqu'à 364 jours) et d'autorisations de séjour (permis B, durée supérieure à une année) pour les ressortissants extra-européens, dans l'Ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA). En 2014, ces nombres étaient fixés à 5'000 pour les permis L et à 3'500 pour les permis B, soit un total de 8'500. Depuis 2015, ils s'élèvent à 4'000 pour les premiers et à 2'500 pour les seconds, soit en tout 6'500. Ces contingents sont répartis pour moitié entre la Confédération et les cantons, puis ventilés entre ces derniers. Lorsque les cantons ont épuisé l'effectif qui leur est attribué, ils peuvent sous certaines conditions solliciter celui de la Confédération.

La réduction des contingents soulève effectivement de nombreux problèmes, comme certains cantons n'ont pas manqué de le relever, notamment pour la main d'œuvre étrangère qualifiée et à forte valeur ajoutée. A fin 2014 déjà, les gouvernements de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne avaient exprimé leurs craintes auprès du Conseil fédéral. En automne 2015, la Conférence des directeurs cantonaux de l'économie publique (CDEP) s'est adressée au Département fédéral de justice et police pour manifester sa préoccupation. En juillet de cette année, les conseillers d'Etat en charge de l'économie des cantons de Bâle-Ville, de Zurich et de Genève ont appelé les autorités fédérales à augmenter de 30% le contingent pour le porter à 8'500. Le 30 septembre 2016, M. Johann Schneider-Ammann, conseiller fédéral en charge du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) a annoncé sur les ondes de la SRF qu'il allait s'engager pour faire remonter le contingent au niveau de 2014, soit à 8'500 permis. Enfin, le Conseil fédéral a annoncé, le 12 octobre 2016, qu'il allait accorder 1'000 autorisations supplémentaires (500 permis B et 500 permis L), pour porter le contingent à 7'500 en 2017. Mais celles-ci demeureront dans la réserve de la Confédération et seront libérées sur demande des cantons.

Il est vrai que certains cantons sont confrontés à une très forte demande et qu'ils épuisent très rapidement le contingent à leur disposition. Zurich, par exemple, avait épuisé à fin juin les 403 permis L qui lui avaient été attribués et avait déjà entamé la réserve fédérale à hauteur de 550 autorisations. Selon un article publié dans Le Temps du 24 août 2016, la réserve fédérale s'élevait encore à cinq permis B et à 450 permis L, à fin juillet.

La République et Canton du Jura dispose en 2016 d'un contingent de 17 permis L (22 en 2014) et de 11 permis B (15 en 2014). Jusqu'à présent, elle n'a pas eu à solliciter la réserve fédérale, en raison d'une gestion rigoureuse des autorisations à disposition et en exploitant d'autres solutions, à l'exemple des permis de courte durée, jusqu'à quatre mois, qui ne sont pas limités en nombre.

Dans ce contexte, le développement des filières tertiaires qui est attendu, la prochaine implantation du Parc d'innovation de Suisse du Nord-Ouest, la pénurie chronique de personnel médical, sans oublier la couverture des besoins actuels, pourraient encore restreindre le peu de marge de manœuvre à disposition du canton. En ce sens, le Gouvernement partage les préoccupations de l'auteure de la question écrite.

Ces bases étant posées, le Gouvernement est en mesure de répondre aux questions comme suit :

- 1) De combien de permis pour travailleurs hors UE le Jura bénéficie-t-il ? Est-ce suffisant pour les besoins actuels et pour le développement futur lié au Parc d'innovation ? Quel est l'ordre de priorité pour l'octroi des permis ?

Comme signalé plus haut le canton dispose, en 2016, d'un contingent de 17 permis L et de 11 permis B. Moyennant une gestion très rigoureuse, les besoins actuels peuvent être couverts, s'ils sont planifiés dès le début de l'année et sauf demande imprévue. La situation risque d'être plus tendue avec le développement attendu des filières tertiaires et l'implantation du Parc d'innovation. Ces raisons ont amené le Service de l'économie et de l'emploi (SEE) à solliciter, lors de la consultation de l'été 2016 sur l'OASA,

du Secrétariat d'Etat aux migrations, le contingent qui était valable en 2014, soit 22 permis L et 15 permis B.

Les critères d'attribution fixés par la législation et la réglementation fédérales sont les suivants : (1) examen de la priorité au personnel indigène ou européen bénéficiant de la libre circulation des personnes, (2) intérêts économiques, (3) compétences du candidat et (4) conditions salariales. Les autorisations sont ensuite octroyées selon un ordre de priorité défini par le canton : (1) santé publique, (2) formation et recherche, (3) développement économique et diversification et (4) sport et culture. Il convient de signaler que depuis cette année les autorisations sont exclusivement délivrées aux clubs sportifs de ligue nationale qui génèrent une activité économique démontrée, conformément à la législation fédérale. Trois clubs jurassiens de ligue nationale satisfont aujourd'hui cette condition.

Les clubs sportifs de ligue nationale sont actuellement les bénéficiaires d'autorisations les plus importants : treize leur ont été attribuées en 2013, dix en 2014, huit en 2015 et en 2016.

- 2) Comment le Gouvernement perçoit-il la situation ? Notre développement pourrait-il pâtir du manque global de permis ? et de quelle manière agit-il au niveau de la Confédération ?

Le Gouvernement suit la situation avec attention, même si celle-ci est à l'heure actuelle bien maîtrisée dans notre canton. Mais il ne cache pas sa préoccupation pour les années à venir. Comme il l'a relevé plus haut, les filières de formation tertiaire, la recherche et développement qu'elles induisent et la promotion de l'innovation sont indispensables à la diversification de notre tissu industriel. Bien souvent, elles font appel à des compétences extra-européennes. En ce sens, une limite trop basse pourrait entraver notre développement économique ou nous conduire à resserrer encore davantage les critères et les conditions d'octroi.

La marge d'action du Gouvernement auprès des autorités fédérales est étroite. C'est donc en nous associant aux démarches entreprises dans les enceintes intercantionales, telle la CDEP, que notre canton peut au mieux faire valoir ses intérêts.

Pour 2017, il faut s'attendre à ce que le contingent à disposition du canton reste identique à celui de 2016. En ce sens, la décision communiquée par le Conseil fédéral le 12 octobre dernier est claire : les 1'000 autorisations supplémentaires resteront dans la réserve de la Confédération et ne seront pas distribuées aux cantons. Toutefois, elle permet d'élargir la marge de manœuvre de ces derniers pour répondre de manière ciblée et dûment motivée à l'évolution de la situation.

- 3) Les travailleurs évoluant dans le domaine de la culture bénéficient d'un statut particulier, ce qui n'est pas le cas pour le sport. Est-il possible d'envisager le même statut pour les sportifs ceci pour ne pas péjorer ce domaine face aux autres ?

La culture bénéficie effectivement d'un régime particulier sur la base d'une ordonnance fédérale. Ce domaine, qui peut bénéficier d'autorisations de séjour jusqu'à 8 mois sans affecter le contingent, est régi par une ordonnance du Conseil fédéral. Les sportifs ne disposent pas d'un tel statut.

Les cantons ne peuvent déroger aux prescriptions de la Confédération. Dans ce contexte, leur compétence est limitée à une décision préalable, l'attribution des autorisations nécessitant l'aval final du Secrétariat aux migrations. En conclusion, seule une modification de la réglementation fédérale permettrait de mettre sur pied d'égalité les domaines du sport et de la culture.

Delémont, le 18 octobre 2016

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA  
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme  
le chancelier d'Etat

  
Jean-Christophe Kübler